

Municipalité de

Élections générales du 2 novembre 2025

**Vous ne pouvez pas
vous déplacer pour
des raisons de santé ?**

**Votez à votre chambre
ou à votre domicile**



Vous êtes dans un établissement de santé reconnu ou vous êtes domicilié sur le territoire de la municipalité et vous ne pouvez pas vous déplacer pour des raisons de santé ?

Vous pouvez faire une demande pour voter à votre chambre
ou à votre domicile. Vous pouvez également modifier
votre inscription à la liste électorale.

POUR VOTER À VOTRE CHAMBRE OU À VOTRE DOMICILE

1 Vérifiez votre inscription sur la liste électorale

Consultez l'avis d'inscription transmis par la municipalité pour vérifier si vous êtes inscrite
ou inscrit sur la liste électorale à l'adresse de l'établissement de santé reconnu¹ ou de votre domicile actuel².

Vous pouvez aussi communiquer avec votre présidente ou président d'élection pour le vérifier.
Ses coordonnées figurent au verso de ce document.

2 Faites votre demande

Remplissez le formulaire au verso et faites-le parvenir à votre municipalité.

Pour vous inscrire sur la liste électorale ou pour effectuer un changement d'adresse, vous devez
joindre à votre demande une photocopie de deux documents qui contiennent :

- 1 Votre nom et votre date de naissance**
(certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.);
- 2 Votre nom et l'adresse de l'établissement de santé reconnu ou de votre domicile**
(attestation du centre, permis de conduire, facture de téléphone ou d'électricité, etc.).

3 Prenez en note le jour et l'heure de votre rendez-vous

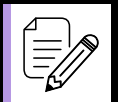
La présidente ou le président d'élection vous confirmera à quel moment les membres du personnel
électoral se rendront à votre chambre ou à votre domicile pour vous permettre de voter.

Prenez en note ces renseignements dans la case prévue à cet effet sur la partie détachable
de ce document.

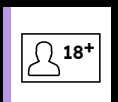
1. Centre reconnu (centre hospitalier, centre d'hébergement et de soins de longue durée ou centre de réadaptation) ou résidence privée
pour aînés au sens de la *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace* et de la *Loi sur les services
de santé et les services sociaux pour les Inuit et les Naskapis*.

2. La proche aidante ou le proche aidant d'une électrice ou d'un électeur domicilié sur le territoire de la municipalité qui est incapable
de se déplacer peut aussi voter au même endroit s'il est inscrit dans la même section de vote que l'électeur.

**POUR VOTER,
vous devez remplir
les conditions
suivantes :**



Être sur la liste électorale



Avoir 18 ans ou plus



**Avoir la citoyenneté
canadienne**



**Ne pas avoir perdu
vos droits électoraux**



**Avoir votre domicile dans
la municipalité et habiter
au Québec depuis au
moins six mois**